



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/OrdrePharma)

Paris, le 15 mars 2017

Les pharmaciens doivent fournir une adresse électronique à l'Ordre pour recevoir les messages de sécurité des autorités sanitaires

La loi de modernisation de notre système de santé impose à tous les professionnels de santé de communiquer une adresse électronique à leur Ordre lors de leur inscription pour être informés sans délai des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires (article L. 4001-2 du Code de la Santé publique*). Pour répondre à cette obligation légale, essentielle pour la mission de santé publique des pharmaciens, l'Ordre national des pharmaciens lance une campagne de recueil des adresses électroniques auprès des pharmaciens déjà inscrits.

Afin que les pharmaciens déjà inscrits puissent répondre à cette obligation légale, l'Ordre a mis en place un formulaire spécifique sur l'espace pharmaciens (extranet) de son site <http://www.ordre.pharmacien.fr/>, en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés). Il suffit au pharmacien d'accéder à son espace personnel depuis le site Internet de l'Ordre ou d'en créer un, et de se rendre dans la rubrique « L'exercice professionnel » puis « Déclaration de mes coordonnées électroniques ». Le pharmacien peut alors choisir son adresse électronique dans la liste existante ou en renseigner une nouvelle, qui sera communiquée aux autorités sanitaires. Cette démarche concerne l'ensemble des pharmaciens inscrits jusqu'à présent, qu'ils aient communiqué une adresse électronique ou non.

A l'avenir, lors de leur inscription au tableau de l'Ordre, les pharmaciens devront indiquer sur leur fiche d'informations une adresse électronique pour recevoir ces messages de sécurité sanitaire.

Ce nouveau moyen de communication ne modifie pas le dispositif « DP-Alertes ». Les rappels/retraits continueront à passer via le Dossier Pharmaceutique pour les pharmaciens concernés.

L'Ordre national des pharmaciens rappelle à l'ensemble des pharmaciens en exercice l'importance de pouvoir être informés par les autorités sanitaires en cas de situation exceptionnelle d'urgence (risques naturels, les risques infectieux liés aux maladies vectorielles, attentats, plan blanc...), pour répondre au mieux aux besoins de la population. C'est pourquoi il demande à chaque pharmacien de déclarer une adresse électronique sur laquelle il pourra recevoir des messages de sécurité à tout moment, en dehors du lieu de travail si besoin et de veiller à la tenir à jour.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



**« A l'occasion de l'inscription au tableau de l'ordre, les professionnels de santé déclarent auprès du conseil de l'ordre compétent une adresse électronique leur permettant d'être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires. Cette information est régulièrement mise à jour et transmise aux autorités sanitaires à leur demande. »*

Comment accéder à l'espace pharmaciens ?

Pour vous connecter à l'espace pharmaciens, renseigner vos identifiant et mot de passe dans le champ « Vous êtes pharmacien ? » en haut à droite de la page d'accueil du site de l'Ordre (www.ordre.pharmacien.fr)

Vous êtes pharmacien ?
Un espace vous est dédié. Connectez-vous !

identifiant

> [activer mon compte/mot de passe oublié](#)

Pour les obtenir, cliquez sur le lien « activer mon compte/mot de passe oublié » et laissez-vous guider.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

PRPA
Catherine Gros catherine.gros@prpa.fr
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr
Tél : 01 77 35 60 98